

DECISION DU MAIRE N°2022.055

(Direction de l'Urbanisme/ LP)

Objet : contrat de prêt à usage au profit de [REDACTED] parcelles agricoles La Martinière, Les Landriaux

Le Maire de la Ville de St-Jacques-de-la-Lande,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2131-1
- **VU** la délibération n°2020.078 en date du 28 septembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal à Madame la Maire ;
- **VU** les articles 1875 et suivants du Code Civil

DECIDE

Article 1.

De conclure avec [REDACTED] un contrat de prêt à usage pour l'occupation de parcelles agricoles sises lieudits La Martinière et Les Landriaux.

Article 2.

La Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande, met ces parcelles à disposition gratuitement.

Article 3.

La mise à disposition est consentie à compter du 02 octobre 2022 pour une durée de 3 ans.

Article 4.

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 6.

La présente décision sera inscrite au registre ad hoc et notifiée au Preneur.

Article 7.

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités

St-Jacques

prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Jacques de La Lande, le 12/09/2022

Marie DUCAMIN
Maire



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 16/9/22

Publié sur le site de la Ville le : 16/9/22

Par le service affaires générales